

224C1525
FR0013233012-FS0634

29 août 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 août 2024, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 août 2024, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions INVENTIVA hors marché au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre INVENTIVA au sens des dispositions précitées.